
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Convocation du 18 mai 2020**Début de séance : 20H00****Présidents de séance : M. Alfred SLOVENCIK, Maire sortant
M. Michel FICHTER, Maire entrant***Etaient présents : 15**Etait absent excusé : /**Etait absente non excusée : /**Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie***ORDRE du JOUR**2020-026 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX2020-027 : ELECTION DU MAIRE2020-028 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS2003-029 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE2020-030 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****5.1 / Election exécutif****Délibération N°2020-026 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, en application des articles L..2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de UHRWILLER.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

FICHTER Michel	LEONHART Mireille	JAECKEL Olivier
HUBER Christophe	WALTER Patricia	DIETRICH Roland
SCHLEIFFER Christian	STEIG Loïc	SCHMITT Audrey
URBAN Christian	FRICKER Alexis	SANDER Tania
MEYER Mireille	PFEIFLE Julien	WOLFF Corinne

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alfred SLOVENCIK, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

M. Julien PFEIFLE, benjamin du conseil municipal, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 / Election exécutif

Délibération N°2020-027 : ELECTION DU MAIRE

M. Roland DIETRICH, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Mireille MEYER et M. Christian URBAN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 01
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

A obtenu : M. Michel FICHTER

13 voix

Monsieur Michel FICHTER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.1 / Election exécutif****Délibération N°2020-028 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Michel FICHTER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Il est proposé de fixer à **TROIS** le nombre des Adjoints au Maire. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément aux termes des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe le nombre d'adjoints au maire de la Commune de UHRWILLER à **TROIS**.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.1 / Election exécutif****Délibération N°2020-029 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE****ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Michel FICHTER, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

A obtenu : M. Christophe HUBER

13 voix

Monsieur Christophe HUBER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second Adjoint

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

A obtenu : M. Christian SCHLEIFFER 14 voix

Monsieur Christian SCHLEIFFER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième Adjoint

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 02
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 08

A obtenu : Mme Tania SANDER 13 voix

Madame Tania SANDER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 / Election exécutif

Délibération N°2020-030 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2017 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, M. Michel FICHTER, maire, a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis aux conseillers municipaux présents et représentés une copie de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	FICHTER	Michel		
M.	HUBER	Christophe		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
Mme	LEONHART	Mireille		
Mme	WALTER	Patricia		
M.	URBAN	Christian		
M.	DIETRICH	Roland		
M.	STEIG	Loïc		
M.	FRICKER	Alexis		
M.	PFEIFLE	Julien		
M.	JAECKEL	Olivier		
Mme	SCHMITT	Audrey		
Mme	SANDER	Tania		
Mme	WOLFF	Corine		